

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Avril 2012

Aménagement du Bourg : réfection de l'emmarchement de l'église

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place le conseil municipal décide la réfection de l'emmarchement de l'enclos paroissial et confie les travaux à l'entreprise Héлары pour un montant de 4 130 € H.T soit 4 939.48 € TTC

Restauration d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo Avenants et Travaux supplémentaires

Des travaux non prévus s'avèrent nécessaires dans le cadre de la restauration du bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo sur le site de Roudoué et qui concernent la chaufferie, les rampes d'accès, la pose de fourreaux PTT et EDF. Le conseil municipal approuve les avenants suivants :

- > avenant n°1 au marché B.M.B pour un montant HT de 14 720.51€ soit 17 605.73 € TTC.
- > avenant n°1 au marché CARN pour un montant HT de 2 925.52 € soit 3 498.92 € TTC.
- > avenant n°1 au marché C.S.A. pour un montant HT de 3 344.43 € soit 3 999.94 € TTC

Il décide de confier à M. Didier LOMBARDET, la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé noir sur les 2 rampes d'accès au bâtiment pour 2 125.94 € H.T soit 2 542.62 TTC.

BUDGET

COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. DELVAL RECEVEUR

Considérant que les écritures des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal sont conformes, le Conseil Municipal, adopte les Comptes de Gestion : Commune, Cantine et Assainissement.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Commune – Cantine – Assainissement -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel KRAVIS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressés par M. Yannick BOTREL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur, lui donne acte de la présentation faite et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 closes

Taux d'Imposition 2012

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2012 qui sont reconduits comme suit :

- Taxe d'habitation : 22.16 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.70 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 71.75 %

BUDGETS PRIMITIFS 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte des différents budgets primitifs 2012 :

Budget COMMUNE

La section de fonctionnement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 106 405 €

La section d'investissement est équilibrée à 2 593 589.29 €

Budget ASSAINISEMENT

La section de Fonctionnement s'équilibre à 132 925.46 €

La section d'Investissement s'équilibre à 211 593.72 €

SUBVENTIONS 2012

Après examen par la commission «finances » des subventions des associations locales et extra communales parvenues en mairie le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions

Association	Vote du Conseil
CULTURE	
Bagad Boulvriag	800,00 €
Radio Kreizh Breizh	120,00 €
Danouët Festival Plinn	800,00 €
Centre Culturel Breton	800,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Associations communales	
Union Sportive Briacine	2 624,00 €
USB Section Hand Ball	1 456,00 €
Association sportive du collège	305,00 €
Tennis Briacin	720,00 €
Amicale Laïque	
Gymnastique	88,00 €
Tennis de table	208,00 €
STEP	232,00 €

Hors commune		
Grâces Twirling Club		64,00 €
Sporting Club Breizh Guingamp (Gymnastique)		16,00 €
Entente Athlétique de l'Argoat Section Trégor Goëlo Athlétisme		16,00 €
Association Entente Athlétique de l'Argoat		64,00 €
Redadeg		100,00 €
Amicale Laïque expression corporelle (PLOUMAGOAR)		64,00 €
Vélo Club Pays de Guingamp		16,00 €
Studio Danse et Forme		40,00 €
AFFAIRES SOCIALES		
La Courte Echelle	Fonctionnement	150,00 €
	Investissement ordinateur	398,00 €
ADMR		500,00 €
Bulle d'eau		64,00 €
Solidarité Paysanne		152,00 €
Banque alimentaire		2 665,00 €
Les Bouchons d'Armor		46,00 €
La Croix d'Or		46,00 €
Association France AVC 22		46,00 €
Association infirmes moteurs cérébraux		46,00 €
Les Restaurants du cœur		150,00 €
Les Amis de Jean Guillaume (KERIEN)		46,00 €
La Ligue contre le Cancer		46,00 €
Secours Populaire		46,00 €
ADAPEI		46,00 €
Association Sports et Loisirs PLERIN		15,00 €
ECOLES		
OGEC Saint Briac		8 153,58 €
Collège Jules Ferry		
- séjour en Europe		
- Allemagne		315,00 €
- Angleterre		1 035,00 €
- Belgique		1 035,00 €

- séjour à Paris	180,00 €
- séjour Pléneuf Val André 6ème	874,00 €
DIWAN GWENGAMP	3 311.73 €
Collège Albert Camus section S.E.G.P.A.	45,00 €
Foyer Socio-éducatif du collège	100,00 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	240,00 €
Bâtiments CFA	120 €
Centre de Formation Familial rural de Loudéac	40 €
MFR MORLAIX	30,00 €
DIVERS	
Eaux et rivières de Bretagne	46,00 €
Association des Chasseurs "La Briacine"	76,00 €
Communauté de Communes de BOURBRIAC Course cycliste	450,00 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
Association des Maires de France 6554	802.75 €

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de confier à la SAUR

- le remplacement d'un agitateur sur le bassin d'aération pour 5 195 € H.T soit 6 213.22 TTC,
- le remplacement d'une pompe sur le poste de relevage du rond point du Courjou pour 4 951.00 € soit 5 921.40 € TTC,
- l'amélioration des ouvrages de collecte sur le poste de relevage du rond point du Courjou par le renouvellement de l'armoire électrique et la remise en état du verrouillage des trappes pour 7 432. € soit 8 888.67 € TTC,
- le remplacement d'un clapet défectueux sur le poste de relevage de la Villeneuve pour 504.00 € H.T soit 602.78 € TTC,
- le renouvellement du Poste de supervision à la station pour 1 801.80 € H.T soit 2 154.95 € TTC.

Zone de développement éolien de la Communauté de communes du Pays de Bourbriac

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique (L.P.O.P.E.) et confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie et solaire). La loi a introduit le principe de création de zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) permettant aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Les Z.D.E. sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées ou d'un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la Z.D.E. Ce dispositif doit inciter les collectivités à participer à cette forme de production

décentralisée d'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'historique du zonage éolien en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de BOURBRIAC : le premier dossier a été déposé le 30 juillet 2009 mais les directives du Grenelle II ont obligé la collectivité à réétudier les sites potentiels pour respecter les nouvelles contraintes règlementaires : une distance de 500 mètres des habitations, l'implantation de cinq mâts minimum, la prise en compte de la biodiversité et de la sécurité publique. En outre, afin d'assurer la validité du dossier, un travail complémentaire était demandé sur le volet cartographie et sensibilités paysagères et patrimoniales. Afin d'éviter le recours à un bureau d'étude, le Syndicat mixte du Pays de Guingamp a procédé à ce travail.

Après avoir consulté les cartes précisant les différents lieux retenus et considérant que notre commune est concernée par deux sites : la zone n°4-3 et la zone n°5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet de zone de développement éolien sur le territoire de la commune sous réserve de prendre en compte les dispositions contenues au futur Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours de révision et de la réglementation sur les zones humides ;
- Adopte le périmètre proposé ;
- Précise que la création d'une zone de développement éolien n'implique pas de fait l'implantation d'éoliennes. Il est rappelé qu'un projet éolien est soumis à l'obtention préalable d'un permis de construire et à la production d'un dossier administratif spécifique (enquête publique, étude d'impact...).
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BOURBRIAC.

Extension Local Associatif

A la suite des différentes rencontres avec les responsables de l'U.S.B concernant l'extension du local associatif au boulodrome de la Rue d'Avaugour, le Conseil Municipal approuve le projet établi par M. Charles GEFFROY, Architecte à CAVAN estimé à 25 000 € hors taxes.

Redevance Assainissement : paiement par Prélèvement automatique

Le Conseil Municipal décide la mise en place des prélèvements automatiques pour la redevance assainissement .

Travaux Extension Salle des Forges

L'empierrement du sous-sol étant jugé suffisant le Conseil Municipal décide de ne pas faire réaliser le dallage prévu au marché passé avec l'entreprise LE COUILLARD et autorise le Maire à signer un avenant pour réduire le montant du marché de 3 908.80 € H.T, le montant du marché est ainsi réduit de 120 542.74 € à 116 633.94 € H.T.